
DÉCISION N° 2022.12.153D

Objet : Demande de subvention auprès de l'État, de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Département de la Drôme pour la requalification des portions haute et basse de la rue Pierre Julien et de la rue Roger Poyol dans le cadre du programme national Action Cœur de Ville.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal au maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

La ville de Montélimar s'est engagée dans une démarche volontariste de valorisation du cadre de vie des Montiliens et notamment de son cœur de ville afin de lui impulser une nouvelle dynamique économique et urbaine.

L'impulsion donnée par la Municipalité a pour objectif de mettre en valeur les aménagements urbains sur les rues les plus fréquentées afin de donner un signal fort aux acteurs économiques, aux investisseurs et aux habitants et les conforter dans leur choix de s'impliquer dans le cœur de ville.

Pour cela, il convient d'aménager de nouvelles portions de voiries, la rue Pierre Julien dans ses portions non encore requalifiées basse (225 ml) et haute (200 ml), ainsi que la rue Roger Poyol (135 ml).

L'aménagement souhaité devra intégrer impérativement les éléments de programme suivants :

- une part importante laissée à la végétalisation, en pleine terre, sans que cela ne remette en cause l'économie générale du projet
- revêtements permettant une continuité cohérente (esthétique et fonctionnelle) avec les aménagements déjà réalisés en tranche 1
- l'optimisation des réseaux : enfouissement, préparation de la mise en place de vidéoprotection, modernisation des éclairages vétustes, mise à niveau de tous les réseaux souterrains existants, intégration des bornes automatiques d'accès.

Intitulé de l'opération	Subvention sollicitée auprès de l'Etat DSIL (25%)	Subvention sollicitée auprès du CD26 (20%)	Subvention sollicitée auprès de la Région ARA (20%)	Part restant à la charge de la collectivité (35%)
Requalification des portions haute et basse de la rue Pierre Julien et de la rue Roger Poyol Montant des travaux HT : 2 101 136,37 €	525 284,09 €	420 227,27 €	420 227,27 €	735 397,74 €

Le Maire de MONTÉLIMAR,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Département de la Drôme pour appuyer le financement de l'opération, en s'engageant à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget général.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa transmission.

Fait à Montélimar, le 12/12/2022

Le Maire,